

RETRAITÉS

 Fusion
des régimes
Agirc-Arrco

Retraite complémentaire :

On décrypte pour vous !



Le 1^{er} janvier 2019, **l'Agirc et l'Arrco fusionnent** en un seul régime de retraite complémentaire : **l'Agirc-Arrco**. Plus simple et plus lisible ce nouveau régime préserve vos droits.

L'essentiel à retenir

- ❖ Retraités à partir du 1^{er} janvier 2019 : versement **d'une seule retraite complémentaire pour tous, cadres et non cadres**
- ❖ Retraités avant la fusion : **le nombre de paiements de la retraite est le même qu'auparavant**

Des fondamentaux qui ne changent pas

Continuité

- ❖ Le nouveau régime Agirc-Arrco garantit une reprise des droits et des obligations des régimes Agirc et Arrco.
- ❖ Les grands principes restent identiques : le régime remplit une mission d'intérêt général, piloté et géré par les partenaires sociaux pour garantir transparence et efficacité.
- ❖ Il s'inscrit ainsi dans la continuité des deux précédents régimes.

Système par points

- ❖ Les cotisations sont transformées en points de retraite qui alimentent un compte individuel pour chaque salarié.
- ❖ Ces points constituent les droits futurs à la retraite.
- ❖ Avec le régime Agirc-Arrco, chaque salarié, cadre comme non cadre, dispose d'un compte unique de points. Pour connaître le montant de sa retraite, il suffit de multiplier son nombre de points par la valeur de ce point fixée tous les ans.

Régime par répartition

- ❖ L'Agirc-Arrco reste un régime par répartition, c'est-à-dire qu'il repose sur la solidarité entre générations et secteurs d'activité.
- ❖ Ainsi, les cotisations versées par les salariés et les employeurs servent à payer immédiatement les retraites en cours.



Percevoir sa retraite Agirc-Arrco

Retraités avant la fusion du 1^{er} janvier 2019

► Paiement de la retraite

Aucun changement : Vous continuerez de recevoir le même nombre de paiements qu'avant la fusion. Ainsi, en cas de perception d'une retraite Arrco et d'une retraite Agirc, les versements resteront distincts.

À NOTER

Sur vos relevés bancaires, seuls les noms des caisses émettrices peuvent changer.



BON À SAVOIR

La valeur du point Agirc-Arrco continuera à être fixée par les partenaires sociaux chaque année, à effet du 1^{er} novembre.



Retraités à compter de la fusion au 1^{er} janvier 2019

► Pour tous (cadre et non-cadre)

- Une seule caisse de retraite Agirc-Arrco
- Un seul paiement de la retraite Agirc-Arrco

► La pension de réversion

A partir du 1^{er} janvier 2019, l'âge requis est fixé à 55 ans pour tous. A condition que le décès soit intervenu à partir du 01.01.2019

Le prélèvement à la source

Au 1^{er} janvier 2019, la fusion de l'Agirc-Arrco interviendra en même temps que le prélèvement à la source.

Le recouvrement de l'impôt sera adapté à la situation réelle du retraité (mariage, pacs, divorce, décès...) afin d'éviter le décalage actuel d'un an.

Quels impacts sur le versement de la retraite ?

L'impôt sur le revenu sera prélevé, chaque mois, directement sur les prestations de retraite.

L'administration fiscale communiquera aux caisses de retraite le taux de prélèvement moyen des assurés. Ce taux sera comme aujourd'hui calculé en fonction des revenus (pensions, rentes, revenus locatifs ou financiers) et de la situation personnelle de chaque retraité.

L'administration fiscale restera l'interlocuteur pour :

- Calculer le taux du prélèvement et le communiquer aux caisses de retraite ;
- Recevoir les demandes de modulation de taux de prélèvement ;
- Réceptionner les déclarations de revenus, comme aujourd'hui ;
- Calculer le montant final de l'impôt ;
- Recevoir le paiement du solde d'impôt ou procéder à la restitution d'un éventuel trop-versé.



Pour toutes questions sur le prélèvement à la source consultez le site

ou posez vos questions par téléphone au : 0 811 368 368

Service 0,06 € / min
+ prix appel

humanis.com



 Humanis

Humanis Retraite Arrco - Institution de retraite complémentaire régie par le Code de la Sécurité sociale, adhérente de l'ARRCO n° 509
Humanis Retraite Agirc - Institution de retraite complémentaire régie par le Code de la Sécurité sociale, adhérente de l'AGIRC n° 5
Siège social : 29 boulevard Edgar Quinet - 75014 Paris - humanis.com



Agissez pour
le recyclage des
papiers avec
Humanis
et Ecofolio